

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
VILLE DE LA RICAMARIE**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 09 DECEMBRE 2022**

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué par le Président du Centre Communal d'Action Sociale le 02 décembre 2022, s'est réuni salle du Conseil de la Mairie de La Ricamarie, le vendredi 09 décembre 2022 à 10 h 30, sous la Présidence de Monsieur Cyrille BONNEFOY, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Présents** : M. BONNEFOY (Président), Mmes MONTAGNON, LAURENT, KRENENOU, M. BRIQUET  
M. HARO, Mme BUSALLI

**Pouvoirs** : Mme POINAS a donné pouvoir à M. BONNEFOY  
Mme BENDRISS a donné pouvoir à Mme LAURENT  
Mme FARES a donné pouvoir à Mme KRENENOU  
Mme BOYER a donné pouvoir à Mme BUSALLI  
Mme BOUCHET a donné pouvoir à Mme MONTAGNON

**Absente excusée** : Mme VACHER

**Secrétaire de séance** : Mme SANCHEZ Virginie Directrice du C.C.A.S.

Soit 12 membres présents ou représentés sur 13.

Assistaient également Madame DEPLAGNE Marie-Pierre, Directrice Générale des Services, Monsieur ALCARAZ Eddy, Directeur Général Adjoint des Services, Mesdames SANCHEZ Virginie, Directrice du C.C.A.S.

**Ordre du jour** :

**Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 21 octobre 2022.**

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVENT** le procès-verbal du Conseil d'Administration du 21 octobre 2022.

**1 - Résidence Autonomie « La Récamière » - Budget 2022 – Délibération Modificative n°5**

Afin d'alimenter le compte inhérent aux salaires, la Résidence modifie les écritures comptables en créant des recettes restauration non perçues, afin d'assurer les paiements des salaires de décembre 2022. Aussi, l'ARS, afin de répondre à l'inflation et à la revalorisation des salaires des agents de catégorie C, a versé une dotation supplémentaire, qui s'ajoute à des remboursements pour le congé maternité d'un agent.

Ces modifications ne viennent pas heurter la bonne gestion budgétaire de la Résidence.

Le Président propose au Conseil d'Administration d'approuver la Délibération Modificative n°5 pour le Budget 2022 de la Résidence Autonomie « La Récamière » correspondant à l'affectation des résultats 2022 :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Nouvelles propositions</b>	<b>Vote du Conseil d'Administration</b>
<b>DEPENSES</b>		
<b>BUDGET RESTAURATION</b>		
Groupe 2		
64111 Rémunération principale	15 000,00 €	15 000,00 €
<b>BUDGET SOINS</b>		
Groupe 2		
64111 Rémunération principale	5 386,93 €	5 386,93 €
<b>Total dépenses</b>	<b>20 386,93 €</b>	<b>20 386,93 €</b>
<b>RECETTES</b>		
<b>BUDGET RESTAURATION</b>		
Groupe 2		
6419 Remboursement sur rémunérations du personnel	15 000,00 €	15 000,00 €
<b>BUDGET SOINS</b>		
Groupe 1		
731118 Produits à la charge de l'AM Autres ESSMS	2 386,93 €	2 386,93 €
Groupe 2		
6419 Remboursement sur rémunérations du personnel	3 000,00 €	3 000,00 €
<b>Total recettes</b>	<b>20 386,93 €</b>	<b>20 386,93 €</b>

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVENT** la Délibération Modificative n°5 de la Résidence Autonomie « La Récamière » Budget 2022

## **2 - Centre Communal d'Action Sociale – Créances irrécouvrables – Admission en non-valeur**

Le Président propose au Conseil d'Administration d'accéder à la demande du comptable, à savoir, admettre en non-valeur la somme de 1477.63 € pour le Centre Communal d'Action Sociale, pour les années de 2013 à 2019 (1208.63€ de dettes crèche et 269 € pour une dette d'un Prêt d'honneur CCAS).

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**APPROUVENT** la délibération « Créances irrécouvrables – Admission en non-valeur »

### **3 – Centre Communal d'Action Sociale – Adhésion à la convention 2022-2023 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion (CDG) de la Loire**

Lors du Conseil d'Administration du 14 décembre 2018, une convention avait été signée avec le Centre de Gestion de la Loire, relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire.

Le Président propose au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président du C.C.A.S. à renouveler cette convention par la signature de la convention 2023-2026.

Par la signature de cette convention, la collectivité souhaite principalement permettre au CDG 42 de réaliser une estimation des droits à pension dans le cadre des départs en retraite pour invalidité.

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**APPROUVENT** la délibération « Centre Communal d'Action Sociale – Adhésion à la convention 2022-2023 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion (CDG) de la Loire »

### **4 – Centre Communal d'Action Sociale – Convention de délégation au CDG 42 du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence et discrimination**

Il est fait obligation pour les administrations, collectivités et établissements publics de mettre en place, conformément à l'article L.135-6 du Code Général de la Fonction Publique et au décret n°2020-256 du 13 mars 2020, un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Il sera proposé au Conseil d'Administration de déléguer ce dispositif au Centre de Gestion de la Loire dans les conditions prévues à l'article L.452-43 du Code Général de la Fonction Publique.

L'adhésion à la convention pour le C.C.A.S. est comprise dans les cotisations annuelles versées chaque année au CDG 42. La convention est établie pour la durée du mandat en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Président propose au Conseil d'Administration d'approuver la convention relative au dispositif de signalement d'actes de violence ou de discrimination, à intervenir avec le Centre de Gestion de la Loire et d'autoriser Monsieur le Président du C.C.A.S. à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**APPROUVENT** la délibération « Centre Communal d'Action Sociale – Convention de délégation au CDG 42 du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence et discrimination »

## 5 – Centre Communal d’Action Sociale – Modification partielle du tableau des effectifs

Le Président propose au Conseil d’Administration d’approuver la modification du tableau des effectifs suivante :

Filière Animation			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Adjoint d’animation	C		1 poste à temps complet
Filière Sociale			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Agent social		1 poste à temps complet	

Les membres du Conseil d’Administration après avoir délibéré, **à l’unanimité** :

**APPROUVENT** la délibération « Centre Communal d’Action Sociale – Modification partielle du tableau des effectifs »

## 6 – Centre Communal d’Action Sociale – Proposition de tarifs 2023 pour le repas de la Municipalité

Les membres du Conseil d’Administration décident de rajouter une précision comme suit, à la phrase suivante : 32,00 € pour les personnes âgées de plus de 60 ans extérieures à la Commune, membres d’une association communale et/ou conjoint(e) (« La Détente » et « Les Joyeux Baladeurs ») .

La Municipalité organise un repas suivi d’une animation le 22 janvier 2023 en direction des personnes âgées de plus de 60 ans.

Il sera proposé au Conseil d’Administration de fixer le tarif de ce repas à :

- 20,00 € pour les Ricamandois âgés de plus de 60 ans.
- 20,00 € pour les Ricamandois âgés de plus de 60 ans ayant habité la Commune jusqu’en 2022.
- 32,00 € pour les personnes âgées de plus de 60 ans extérieures à la Commune, membres d’une association communale et/ou conjoint(e) (« La Détente » et « Les Joyeux Baladeurs »).

Le Président proposera au Conseil d’Administration d’approuver la proposition de tarifs 2023 pour le repas de la Municipalité

Les membres du Conseil d’Administration après avoir délibéré, **à l’unanimité** :

**APPROUVENT** la délibération « Centre Communal d’Action Sociale – Proposition de tarifs 2023 pour le repas de la Municipalité »

## 7 – Centre Communal d’Action Sociale – Subventions aux Associations

Nouvelle demande pour la CIMADE qui œuvre à destination des personnes demandeurs d’asiles et en instance de régularisation.

Le Président propose au Conseil d’Administration d’approuver les propositions de subventions aux associations suivantes :

- Vie Libre Ondaine 455€
- ALOES 1300€

- o La Croix Rouge 200€
- o La CIMADE 500€

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**APPROUVENT** la délibération « Centre Communal d'Action Sociale – Subventions aux Associations »

## 8 – Questions diverses

Demandes de scrutin particulier : Néant.

Mode de scrutin ordinaire.

En date du 19 décembre 2022, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de délibérer avant le 31 décembre 2022, sur le point suivant :

### **Centre Communal d'Action Sociale : MISE EN PLACE DE LA NORME M57 POUR LE SUIVI BUDGETAIRE**

La comptabilité du Centre Communal d'Action Sociale est régie depuis 1997 par la norme dite M14.

Afin d'harmoniser et moderniser le suivi budgétaire et comptable des différents niveaux de collectivités territoriales, régions, départements, communes y compris leurs budgets CCAS doivent se doter d'une nouvelle instruction au 01/01/2024, désignée M57.

Mise en place au 1er janvier 2015, et notamment dans le cadre de la création des Métropoles (décret N°2015.1899 du 30 décembre 2015 par la Direction Générales des Collectivités Locales et la Direction Générales des Finances Publiques), la nomenclature M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente.

Après avis favorable du Comptable Public, le Centre Communal d'Action Sociale de La Ricamarie s'engage à adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2023.

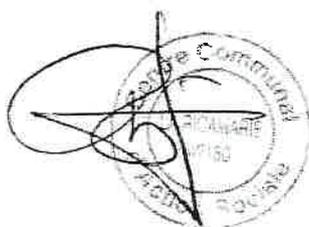
La M57 profite d'une nomenclature par nature plus développée et d'une nouvelle nomenclature par fonction et sous-fonctions. Elle offre également de nouveaux états financiers qui apportent une information financière enrichie et une vision patrimoniale de la collectivité améliorée.

Le Président propose au Conseil d'Administration d'approuver le passage à la nomenclature comptable et budgétaire M57 pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Les membres du Conseil d'Administration après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**APPROUVENT** la délibération « Centre Communal d'Action Sociale – Mise en place de la Norme M57 pour le suivi budgétaire ».

**Le Président du C.C.A.S.**  
**Cyrille BONNEFOY.**



**La Secrétaire de séance**  
**Virginie SANCHEZ.**

